



RCT 30 – Covoiturage et partage de véhicules

Résumé de la résolution :

La définition des types d'initiatives pouvant être acceptés sous cette question a été élargie. D'autres détails ont été ajoutés aux exigences. Les exigences relatives aux centres commerciaux fermés comprennent désormais le stationnement des locataires et des visiteurs.

Date d'entrée en vigueur :

23 avril 2019

Applicable aux types de propriétés suivants :

Immeuble de bureaux (10.04.03)

Universel (10.04.03)

Industrie légère/Commerce de détail ouvert (10.04.03)

Centre commercial fermé (10.04.03)

Nouvelle formulation des questions (les changements sont inscrits en rouge) :

Applicable spécifiquement aux immeubles de bureaux, universels, industrie légère et au commerce de détail ouvert :

10.04.03	Encourager le covoiturage et le programme d'autopartage.
Explication et évaluation	<p>Description : Le covoiturage et les programmes d'autopartage réduisent le nombre de véhicules sur la route et minimisent par conséquent la congestion routière et les polluants atmosphériques. Le covoiturage permet aussi d'économiser l'argent dépensé sur le carburant et permet aux collègues et aux navetteurs de socialiser.</p> <p>Exigences : Réduire l'utilisation des véhicules à un seul passager en indiquant les places de stationnement privilégiées pour les occupants souhaitant faire du covoiturage (doivent représenter au moins 2 % des places de stationnement); ou attribuer des places réservées à l'exécution des initiatives relatives aux parcs de stationnement incitatifs (p. ex. des services de navettes pour assister à des événements spéciaux); ou offrir des programmes de covoiturage aux occupants (p. ex. AutoShare, ZipCar et des programmes de jumelage de covoitureurs).</p> <p>Informations supplémentaires : Les places de stationnement réservées doivent être à l'usage exclusif des locataires de l'immeuble et se trouver directement à proximité des entrées de l'immeuble. Les occupants constituent les occupants réguliers ou permanents de l'immeuble, tels que les locataires, le personnel et les visiteurs (selon le cas).</p> <p>Sélectionnez Sans objet s'il n'y a pas de stationnement dans l'immeuble ou si les espaces de stationnement sont détenus et gérés par un tiers.</p>



Applicable précisément aux centres commerciaux fermés:

10.04.03	Encourager le covoiturage et le programme d'autopartage.
	<p>Description : Le covoiturage et les programmes d'autopartage réduisent le nombre de véhicules sur la route et minimisent par conséquent la congestion routière et les polluants atmosphériques. Le covoiturage permet aussi d'économiser l'argent dépensé sur le carburant et permet aux collègues et aux navetteurs de socialiser.</p> <p>Exigences : Réduire l'utilisation des véhicules à un seul passager en indiquant les places de stationnement privilégiées pour les locataires et visiteurs souhaitant faire du covoiturage (doivent représenter au moins 2 % des places de stationnement); ou attribuer des places réservées à l'exécution des initiatives relatives aux parcs de stationnement incitatifs (p. ex. des services de navettes pour assister à des événements spéciaux); ou offrir des programmes de covoiturage aux locataires et visiteurs (p. ex. AutoShare, ZipCar et des programmes de jumelage de covoitureurs).</p> <p>Informations supplémentaires : Les places de stationnement réservées doivent être à l'usage exclusif des locataires et visiteurs de l'immeuble et se trouver directement à proximité des entrées de l'immeuble.</p> <p>Sélectionnez Sans objet s'il n'y a pas de stationnement dans l'immeuble ou si les espaces de stationnement sont détenus et gérés par un tiers.</p>